



Renouvellement de titre de sejour apres separation

Par **abdoumoua**, le **12/03/2012** à **21:11**

Bonjour,

je suis marocain de nationalité marocaine marie avec une marocaine de nationalité française , on c marie depuis 2 ans par amour et j'ai fait tout mon possible pour quel soit heureuse, avant on habité au nord de la France Depuis qu'on habite ensemble (2 ans) ca n'arrête pas elle m'insulte de tous les noms, je me suis dit que ca se calmerait et puis après je me suis dit que je m'habituerait mais souvent elle fait la gueule sans raison, j'ai galérer pour trouver un travail sachant que j'ai un DESS européen BAC+5, il fallait que je déménage sur paris depuis 6mois et habite en colocation pour passe des formations et chercher du travail, j'ai passer une formation fimo pour les conducteurs super lourd et finalement j'ai réussi a sign un CDI comme conducteur super lourd depuis 6mois avec un salaire minimum de 2200euro, j'ai loue une appart a cote de mon travail juste pour qu'on ce rejoint on attendent qu'elle finit ses études pour cet année elle est chez ses parents, elle venait souvent chez moi sur paris on a passe des bons moment ensemble, j'ai découvert après qu'elle ma trompe avec son ex et elle m'a supplie de lui pardonner et de rien dire a ses parent par ce qu'elle m'aime, j'ai rien dit on a continue ensemble, et l'a sa fait 5jours elle est venus chez moi pour passe les vacances elle cherche n'importe quoi pour qu'on se dispute et elle m'a demande le divorce et elle a quite la maison aujourd'hui, sachant qu'il faut que je renouvelle mon titre de séjour dans 3mois (fin de validité 26 mai 2012), je suis perdu et j c pas quoi faire, besoin de votre aide svp
cdlt

Par **habib**, le **15/03/2012** à **23:54**

normalement si vous avez un titre de séjour de 10 ans vous pouvez également le renouvelée meme si vous etes divorcée . car une fois qu ' on a le titre de séjour(c est a dire régulariser) personne pourra annuler ou refuser le renouvellement .
2em chose divorcée n' est pas un droit que pour les français .
bon courage

Par **abdoumoua**, le **16/03/2012** à **17:23**

merci habib pour votre réponse mais non moi j'avai au début un visa long séjour d'1 ans après j'ai eu mon premier titre de séjour pareil d'1 ans et l'a j veux faire une demande pour un deuxième titre de séjour

Par **fabricia**, le **19/03/2012** à **00:10**

désolée pour toi, malheureusement il ne sera pas renouvelé si elle n'est pas présente le jour du rdv.
Il faudrait prévoir un éventuellement un changement de statut en salarié étant donné que vous êtes en CDI.

Par **abdoumoua**, le **19/03/2012** à **13:11**

Meci fabricia svp si la separation est dû a des violence conjugal et aussi le conjoint a quitter le domicile
cdlt

Par **chris_idv**, le **26/03/2012** à **11:38**

Bonjour,

Si le divorce ou la rupture de la communauté de vie avec le conjoint français intervient dans un délai inférieure à 4 ans de la date du mariage le droit de séjour du conjoint étranger peut être retiré:

"En cas de rupture de la communauté de vie, la carte de résident peut être retirée dans la limite de quatre années à compter de la célébration du mariage (article 414-5-1 du CESEDA).

Cordialement,